

RÉSULTATS-CLÉS ET RECOMMANDATIONS

Dans quelle mesure l'aide contribue-t-elle efficacement à soutenir les pays dans la réalisation de leurs propres objectifs de développement ? Le présent rapport d'enquête apporte des éléments de réponse à cette question. L'enquête 2008 de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris évalue les progrès accomplis dans 55 pays partenaires et nous permet de comprendre en quoi il est difficile d'accroître l'efficacité de l'aide au développement. Les résultats sont clairs : des progrès sont actuellement enregistrés mais leur rythme n'est pas assez soutenu. À moins d'intensifier considérablement leurs efforts, les pays partenaires et leurs partenaires extérieurs ne réussiront pas à tenir les engagements internationaux et objectifs-cibles auxquels ils ont souscrit en vue de rendre l'aide efficace d'ici 2010. Il faut agir maintenant. Ce rapport formule trois recommandations d'action à haut niveau qui contribueront à accélérer le processus et à faire de la relation d'aide un véritable partenariat.

LE SUIVI DE LA DÉCLARATION DE PARIS

Lorsque les donateurs et les pays partenaires ont entériné en 2005 la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, un objectif commun les unissait : renforcer la solidité et l'efficacité des partenariats pour que les pays partenaires puissent atteindre leurs propres objectifs de développement.

Ils ont en outre convenu de se tenir mutuellement responsables des progrès réalisés au regard des engagements et objectifs-cibles adoptés à Paris, en assurant le suivi de leur mise en œuvre. Ce rapport présente les résultats, conclusions et recommandations qui se dégagent des deux enquêtes de suivi conduites en 2006 et en 2008.

Ces résultats se fondent sur un ensemble d'éléments très large et représentatif. Pour cette seconde enquête de suivi, 55 pays partenaires se sont portés volontaires pour organiser l'enquête dans leurs pays respectifs, soit beaucoup plus que lors de l'enquête 2006. Grâce à cette augmentation de la participation, les résultats de l'enquête reposent sur une série de données plus fiables et représentatives : plus de la moitié de l'aide totale consentie aux pays bénéficiaires en 2007 (près de 45 milliards USD) est comptabilisée dans l'enquête 2008.¹

La qualité des données s'est également sensiblement accrue depuis 2005. Les données proviennent principalement des 55 rapports par pays qui évaluent les obstacles et possibilités relatifs à la mise en œuvre nationale de la Déclaration de Paris.

Des pays partenaires et des donateurs ont en outre convenu de se tenir mutuellement responsables des progrès réalisés au regard des engagements et objectifs-cibles adoptés à Paris.

¹ Ce chiffre comprend uniquement l'aide publique au développement apportée directement au niveau national et n'inclut ni les allègements de dette ni l'aide humanitaire.

Ces rapports ont tous été préparés par des responsables gouvernementaux de haut niveau issus des pays en développement, en étroite collaboration avec les bureaux des pays donateurs et avec les principaux acteurs de la société civile. Les résultats par pays sont présentés dans des chapitres séparés, disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.oecd.org/dac/effectiveness

En sus des rapports par pays, cette Synthèse des résultats bénéficie d'un nombre croissant d'analyses qualitatives qui n'étaient pas disponibles en 2005. Il s'agit notamment de l'évaluation de la Déclaration de Paris, du rapport de l'OCDE sur l'utilisation des systèmes nationaux de gestion des finances publiques (GFP), et du travail minutieux accompli sous l'égide des hauts responsables du budget des pays africains en matière de comptabilisation de l'aide dans le budget. Les résultats provenant de ces études, et d'autres études pertinentes, sont clairement indiqués dans ce rapport.

Que nous révèle l'enquête sur la situation de 2008 ?

DES PROGRÈS SONT ENREGISTRÉS MAIS LEUR RYTHME N'EST PAS ASSEZ SOUTENU

Il apparaît clairement que nous progressons lentement dans la plupart des pays et dans la plupart des domaines couverts par l'enquête (voir chapitre 1).

Le premier résultat très encourageant concerne l'enquête elle-même. L'enquête a permis de faire progresser au niveau national la concrétisation des engagements souscrits dans le cadre de la Déclaration de Paris. Elle a contribué à mobiliser les gouvernements concernés autour des actions nécessaires afin d'améliorer l'efficacité de l'aide avec le temps. Ce faisant, elle a également encouragé le dialogue entre les pays partenaires, la communauté des donateurs et les principaux acteurs de la société civile.

L'enquête s'avère également être un instrument efficace pour renforcer l'obligation générale de rendre des comptes au niveau national, comme l'atteste le fait qu'un plus grand nombre de pays se sont portés volontaires pour participer à l'enquête 2008. En moins de 2 ans, 20 autres pays ont décidé d'assurer le suivi de l'efficacité de leur aide.

Un autre résultat encourageant est que les mesures de l'efficacité de l'aide ont presque toutes progressé, quoique de façon très inégale, depuis 2005. Trois des indicateurs ont enregistré des améliorations notables par rapport aux objectifs 2010

- 36 % des pays partenaires (10 des 28 pays participant aux enquêtes 2006 et 2008) ont vu la qualité de leurs systèmes nationaux de gestion des finances publiques s'améliorer (indicateur 2a). L'objectif-cible 2010 pour cet indicateur (50% de tous les pays doivent avoir amélioré leur score en 2010) est donc tout à fait réalisable.
- L'aide aux pays partenaires est davantage non liée (indicateur 8). La proportion de l'aide non liée est passée de 75 % en 2005 à 88 % en 2006.
- La coopération technique des donateurs est en outre mieux coordonnée et alignée sur les programmes de renforcement des capacités des pays en développement (indicateur 4). Passant de 48 % en 2005 à 60 % en 2007, elle dépasse l'objectif-cible de 50 % pour 2010.

Cependant, l'enquête fait aussi apparaître clairement que le rythme des progrès n'est pas assez soutenu. En l'absence de nouvelles réformes et d'actions plus rapides, nous n'atteindrons pas les objectifs-cibles 2010 visant à améliorer la qualité de l'aide. Pour les atteindre, il faudra non seulement accélérer le rythme des progrès mais aussi modifier sensiblement la façon d'exercer nos activités.

Ce rapport formule trois recommandations d'action à haut niveau qui contribueront à accélérer les progrès à court terme et faire de la relation d'aide un véritable partenariat.

En l'absence de nouvelles réformes et d'actions plus rapides, nous n'atteindrons pas les objectifs-cibles 2010 visant à améliorer la qualité de l'aide.

RECOMMANDATION 1 :
Intensifier systématiquement les efforts déployés pour utiliser et consolider les systèmes nationaux afin de renforcer l'appropriation locale.

La principale recommandation du rapport d'enquête est que les pays partenaires et les donateurs doivent œuvrer de concert beaucoup plus intensément à l'amélioration des systèmes nationaux de gestion de toutes les ressources affectées au développement, que celles-ci soient internes ou externes.

L'enquête est axée sur quatre de ces systèmes nationaux : la valeur opérationnelle des stratégies de développement nationales des pays (indicateur 1), la qualité des systèmes nationaux de gestion des finances publiques (indicateur 2a), les systèmes de passation des marchés publics (indicateur 2b), et les systèmes de suivi des résultats obtenus en matière de développement (indicateur 11).

Le renforcement de tous ces systèmes nationaux est une préoccupation commune mais les objectifs-cibles créent des engagements différents pour les pays partenaires et pour les donateurs.

■ **Renforcer les systèmes nationaux**

L'enquête montre que les pays partenaires ont accompli des progrès inégaux dans l'amélioration de la qualité de leurs systèmes en général. Les impressionnants progrès réalisés dans l'amélioration de la gestion des finances publiques (indicateur 2a) n'ont malheureusement pas eu leur équivalent dans d'autres domaines.

Moins de 25 % des pays participant à l'enquête ont des stratégies de développement nationales qui sont clairement raccordées à leurs budgets nationaux (indicateur 1). L'objectif-cible pour 2010 est de 75 %. Pour avancer dans sa réalisation, il faudra, en particulier, mieux raccorder la stratégie à la répartition des ressources à travers le budget national (chapitre 2).

Moins de 10 % des pays disposent d'un solide cadre pour le suivi et l'évaluation des résultats en matière de développement. Si des progrès ont été accomplis depuis 2005, un effort considérable devra être entrepris pour atteindre l'objectif-cible de 35 % en 2010 (chapitre 5).

■ **Utiliser les systèmes nationaux.**

Les donateurs se sont engagés dans la Déclaration de Paris à soutenir les processus de développement que les pays font leur, en utilisant les systèmes nationaux de gestion de l'aide dans toute la mesure du possible. À cet effet, des indicateurs ont été créés et des objectifs-cibles ont été définis pour deux de ces systèmes : le système de GFP (indicateur 5a) et le système de passation des marchés publics (indicateur 5b). Les donateurs ont convenu d'acheminer davantage l'aide à travers les systèmes nationaux lorsque ceux-ci sont de meilleure qualité.

Trois conclusions très importantes sur l'utilisation des systèmes nationaux se dégagent des résultats de l'enquête 2008 (chapitre 3).

Premièrement, en moyenne, seulement 45 % de l'aide consacrée à soutenir le secteur public utilise les systèmes nationaux de GFP et seulement 43 % les systèmes nationaux de passation des marchés publics. Ces moyennes générales, cependant, masquent des différences considérables entre les pays (ce pourcentage allant de 3 % en République démocratique du Congo à 77 % au Bangladesh).

Deuxièmement, l'utilisation des systèmes nationaux a relativement peu augmenté depuis 2005. Dans les 33 pays dont on peut mesurer les progrès, l'utilisation des systèmes nationaux n'a augmenté que de 4 à 5 points de pourcentage. Des avancées considérables, cependant, ont été réalisées dans des pays comme la République dominicaine, le Honduras, le Vietnam et la Zambie, où l'utilisation des systèmes nationaux s'est accrue de plus de 25 points de pourcentage depuis 2005.

Rien n'indique clairement que les donateurs utilisent plus les systèmes nationaux dans les pays où les systèmes sont de bonne qualité.

Enfin, rien n'indique clairement que les donateurs utilisent plus les systèmes nationaux dans les pays où les systèmes sont de bonne qualité. Prenons, par exemple, le cas des douze pays qui ont les scores les plus élevés pour les systèmes de GFP (y compris les pays ayant obtenu le score de 4.0 pour l'indicateur 2a). Dans ces pays, le taux d'utilisation moyen des systèmes nationaux de GFP va de 17 % en Mongolie à 71 % en Tanzanie.

■ Recommandation de trois lignes d'action spécifiques

En fin de compte, les pays partenaires et les donateurs devraient avoir pour priorité première d'utiliser et de renforcer les politiques et systèmes nationaux de manière à ce que l'appropriation locale devienne une réalité.

Cela exigera une multiplication des efforts de la part de toutes les parties prenantes. Sur la base du rapport de l'OCDE sur l'utilisation des systèmes nationaux susmentionné, trois lignes d'action spécifiques sont recommandées :

- Les pays partenaires devraient prendre l'initiative de renforcer leurs propres systèmes. Il incombe à chaque pays d'exercer la conduite de ses processus de développement : évaluer la qualité de ses systèmes et élaborer une solide stratégie de mise en œuvre des réformes et d'établissement de leur degré de priorité
- Les donateurs devraient se doter de moyens plus performants pour honorer leur engagement d'utiliser et de renforcer les systèmes nationaux. Les donateurs devraient adopter des politiques claires et mettre en place des mécanismes incitant à utiliser des systèmes nationaux qui traduisent leurs missions respectives et les degrés de risque qu'ils sont respectivement prêts à prendre pour obtenir des résultats en matière de développement.

- Les pays partenaires et les donateurs devraient s'employer ensemble à traduire en actes leur engagement d'utiliser et de renforcer les systèmes nationaux. C'est au niveau national que de réels progrès doivent être accomplis dans la définition de stratégies et de plans réalistes favorisant le renforcement et l'utilisation des systèmes nationaux, conformément aux engagements internationaux.

RECOMMANDATION 2 : Renforcer l'obligation de rendre compte des ressources affectées au développement

Cette recommandation fondamentale est basée sur une observation importante : le renforcement des dispositifs de reddition des comptes crée de fortes incitations qui améliorent les modalités de gestion au niveau national des ressources affectées au développement. Cela implique de moins s'appuyer sur la responsabilité des donateurs et de renforcer les systèmes nationaux de reddition des comptes des pays partenaires.

L'attention doit donc se porter sur deux niveaux différents : la responsabilité nationale en matière d'utilisation des ressources affectées au développement et la responsabilité mutuelle entre les pays partenaires et les donateurs.

■ Responsabilité nationale

La Déclaration de Paris appelle les pays partenaires à rendre compte de l'emploi des ressources affectées au développement (y compris des ressources externes) à leurs parlements et citoyens respectifs. Elle considère que les budgets nationaux des pays sont un moyen d'y parvenir.

Rehausser la crédibilité du budget en tant qu'instrument devant régir la répartition et la mise en œuvre des ressources affectées au développement est un objectif non seulement important en lui-même mais aussi pour obtenir un meilleur alignement des donateurs

Moins de la moitié de l'aide totale est comptabilisée dans les budgets nationaux.

sur les politiques nationales. À cet effet, l'enquête évalue la fidélité des budgets à la réalité en mesurant quelle proportion du total des apports d'aide est comptabilisée dans les budgets nationaux (indicateur 3). Comme dans l'enquête 2006, le rapport montre que, bien que des progrès aient été enregistrés, moins de la moitié de l'aide totale est comptabilisée dans les budgets nationaux (chapitre 5). L'objectif-cible pour 2010 est de 85 %.

Les donateurs et les autorités nationales sont conjointement responsables de cette situation. Les apports d'aide ne peuvent être comptabilisés avec exactitude dans les estimations budgétaires nationales que s'ils sont déclarés par les donateurs en temps opportun et de manière adéquate. Parallèlement, les autorités nationales doivent s'attacher davantage à présenter à leur parlement des budgets qui rendent compte de façon plus réaliste des apports d'aide totaux.

L'enquête étudie aussi la prévisibilité en cours d'année des apports d'aide (indicateur 7). Le manque de prévisibilité de l'aide compromet de façon non négligeable la capacité d'un pays à planifier ses ressources et à en rendre compte à ses citoyens. L'indicateur 7 mesure le volume de l'aide qui a été versée et comptabilisée au cours de l'année pour laquelle elle a été programmée. Il ressort de l'enquête 2008 que seulement 46 % de l'aide a été versée conformément à la programmation prévue dans les systèmes budgétaires nationaux. L'objectif-cible pour 2010 est de 71 %.

■ Responsabilité mutuelle.

La Déclaration de Paris a appelé les pays partenaires et les donateurs à se tenir mutuellement responsables de leur engagement visant à améliorer la qualité de l'aide. À cet effet, il a été convenu que d'ici 2010, tous les pays partenaires devaient avoir mis en place des mécanismes de suivi de la mise en œuvre des engagements pris en matière d'efficacité de l'aide.

L'enquête montre qu'en 2007 seulement 24 % des pays y ayant participé ont mis en place ce type de mécanismes (chapitre 5).

Depuis 2005, il n'y a guère eu de progrès dans la mise en place de nouveaux mécanismes d'examen mutuel. Il sera donc difficile d'atteindre l'objectif-cible convenu en l'absence d'efforts supplémentaires substantiels, y compris au niveau international.

■ Recommandation de deux lignes d'action spécifiques

Le rapport d'enquête recommande l'adoption de deux lignes d'action spécifiques qui renforceront la responsabilité en matière d'apport de ressources pour le développement :

- Les pays partenaires et les donateurs doivent intensifier leurs efforts de mise en place de mécanismes de responsabilité mutuelle dans tous les pays ayant entériné la Déclaration de Paris. Pour faciliter ce processus, la communauté internationale doit compiler et diffuser un ensemble de bonnes pratiques élaboré à partir de pratiques nationales très variées.
- Les pays partenaires et les donateurs doivent s'employer au niveau national à mettre en place des procédures budgétaires qui reflètent les apports d'aide de façon plus réaliste. Pour faciliter ce processus, la communauté internationale doit instaurer de bonnes pratiques en matière de comptabilisation des apports d'aide dans les budgets et les systèmes comptables, par exemple en s'appuyant sur les travaux actuellement menés sous l'égide des hauts responsables du budget des pays africains (CABRI).

L'enquête 2008 met en évidence que le coût de gestion de l'aide reste élevé pour les pays partenaires et les donateurs.

RECOMMANDATION 3 : Gérer l'aide au meilleur rapport coût-efficacité

La réduction des coûts de transaction engendrés par l'apport d'aide aux pays partenaires est un des objectifs fondamentaux de la Déclaration de Paris.

L'enquête 2008 met en évidence que le coût de gestion de l'aide reste élevé pour les pays partenaires et les donateurs. En outre, en l'état actuel des choses, on peut s'attendre à ce que ces coûts augmentent sensiblement au fur et à mesure de l'accroissement de l'aide et de l'entrée en scène de nouveaux acteurs du développement.

En 2007, seuls 47 % du total des apports d'aide ont été acheminés par des dispositifs communs comme les approches sectorielles, dites approches fondées sur des programmes ou « approches-programmes » (indicateur 9). L'objectif-cible pour 2010 est de 66 %.

Plus de 14 000 missions ont été effectuées par les donateurs dans les 55 pays qui ont participé à l'enquête (indicateur 10a). Rien qu'au Vietnam, les donateurs ont effectué 752 missions en 2007, soit plus de trois missions par jour ouvré ! Moins d'une de ces missions sur cinq a été coordonnée avec un autre donneur.

Les études et rapports commandités par les donateurs au niveau national dressent un tableau similaire (indicateur 10b).

■ Recommandation de deux lignes d'action spécifiques.

Le rapport d'enquête recommande l'adoption de deux lignes d'action spécifiques qui contribueront à réduire substantiellement les coûts de transaction :

- Les donateurs doivent poursuivre leurs efforts pour que l'aide soit davantage acheminée en employant des approches fondées sur des programmes. Ils doivent également s'attacher à répartir plus efficacement les tâches. Pour faciliter ce processus, les donateurs doivent s'appliquer à mieux faire jouer la complémentarité et à mieux répartir les tâches au niveau national.

- Les donateurs doivent intensifier leurs efforts pour diminuer le nombre des missions non coordonnées et des travaux analytiques nationaux non coordonnés. Les donateurs doivent encourager les mesures facilitant la réduction du nombre total des missions nationales et des missions conjointes.

CONCLUSIONS

Pour faire évoluer les pratiques en matière d'aide internationale, certains comportements, parfois profondément enracinés, doivent évoluer. Ces changements dans le processus de développement et dans la nature de la relation d'aide exigent du temps, une attention soutenue et une volonté politique sans faille.

Néanmoins, les résultats de l'enquête 2008 font apparaître des avancées significatives dans plusieurs pays et domaines, ce qui confirme qu'un réel changement est possible lorsque l'on agit résolument de concert. Mais les pays et les donateurs n'avancent pas tous au même rythme et beaucoup d'entre eux n'ont encore enregistré aucun changement par rapport aux valeurs de référence de 2005.

À l'évidence, la nature lente du processus de développement a de fortes chances d'entraîner des retards, et de nombreuses améliorations ne verront le jour qu'après expiration des accords existants et élaboration de nouveaux programmes. Malgré tout, le message qui se dégage de l'enquête est clair : Pour que les objectifs-cibles fixés pour 2010 puissent être atteints, il est donc impératif que les changements soient effectués à un rythme plus soutenu.

La mise en pratique de ces principes nécessite une plus grande détermination et une meilleure cohérence dans les efforts entrepris. Globalement, les résultats de l'enquête doivent être interprétés comme des signaux d'alarme. Ces derniers indiquent clairement la nécessité d'entreprendre de nouvelles actions afin de pouvoir donner corps aux engagements de la Déclaration de Paris. ■

RECOMMANDATIONS D'ACTION

	RÉSULTATS-CLÉS	ACTIONS RECOMMANDÉES
Stratégies de développement opérationnelles	<p>Malgré les progrès réalisés, les pays ne sont pas en voie d'atteindre les objectifs-cibles qui ont été convenus pour rendre les stratégies de développement opérationnelles. La proportion des pays ayant des stratégies opérationnelles solides est passée de 13 % à 20 %. Cependant, l'objectif-cible de 75 % est encore très loin d'être atteint</p> <p>La mise en place de mécanismes raccordant l'élaboration et l'exécution des budgets aux stratégies nationales, priorités d'action et informations sur les résultats s'avère particulièrement difficile à réaliser.</p>	<p>Les responsables de l'élaboration des politiques dans les pays partenaires et les donateurs doivent continuer à faire savoir sans ambiguïté qu'il importe de donner corps à ces stratégies sous la forme de plans d'action concrets en veillant à bien hiérarchiser les priorités et à bien ordonner les actions à engager.</p> <p>Ils doivent accorder une place importante au principe du raccordement des budgets aux priorités d'action à moyen terme tout en admettant ouvertement que les modalités de raccordement ne sont pas prédéfinies.</p>
Qualité et utilisation des systèmes nationaux	<p>Par rapport à 2005, les pays ont rehaussé la qualité de leurs systèmes de GFP. D'après les données de l'Évaluation de la politique et des institutions nationales (CPIA) de la Banque mondiale, 36 % des pays de l'échantillon ont relevé la qualité de leurs systèmes.</p> <p>Cependant, malgré cette amélioration, le taux d'utilisation des systèmes nationaux demeure faible et n'a pas beaucoup progressé depuis 2005.</p>	<p>Les pays partenaires doivent assurer l'évaluation de leurs systèmes de gestion de finances publiques en développant une stratégie crédible, elle-même liée à une stratégie globale sur la gestion de l'aide.</p> <p>Les donateurs doivent soutenir les réformes établies par les pays partenaires en alignant leurs interventions sur les stratégies des pays concernés.</p> <p>Les organismes donateurs doivent examiner minutieusement au niveau politique les dispositifs d'incitation et les procédures limitant leur capacité à honorer les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de la Déclaration de Paris, notamment en matière d'utilisation des systèmes nationaux.</p> <p>Des précisions doivent être fournies aux responsables de terrain sur la meilleure manière d'utiliser les systèmes nationaux, également avec des modalités de mise en œuvre différentes (y compris pour l'aide aux projets).</p> <p>Le personnel de terrain doit engager un dialogue structuré avec les autorités nationales sur les derniers obstacles à la suppression des unités parallèles de mise en œuvre de projets.</p>

RECOMMANDATION 1 :
Intensifier
systématiquement
les efforts déployés
pour utiliser et
consolider les
systèmes nationaux
afin de renforcer
l'appropriation locale.

RECOMMANDATION 1 :
Intensifier systématiquement les efforts déployés pour utiliser et consolider les systèmes nationaux afin de renforcer l'appropriation locale

RECOMMANDATION 2 :
Renforcer l'obligation de rendre compte des ressources affectées au développement.

	RÉSULTATS-CLÉS	ACTIONS RECOMMANDÉES
Renforcer et appuyer les capacités nationales	<p>Il ressort de l'enquête 2008 que l'objectif-cible convenu pour cet indicateur a été atteint, mais l'analyse détaillée des résultats montre que les progrès restent modestes. En particulier, les interventions sont souvent <i>ad hoc</i> et ne sont pas bien ordonnées ou assorties de priorités bien hiérarchisées.</p> <p>Peu de progrès ont été accomplis en ce qui concerne certains aspects de l'alignement, comme le renforcement des capacités, en raison de l'existence de désaccords quant à la signification de l'engagement souscrit à Paris en la matière.</p>	<p>Il convient de poursuivre les efforts déployés pour hiérarchiser et communiquer les objectifs de renforcement des capacités et de veiller à ce que les interventions ne soient pas des actions isolées mais institutionnalisées dans le cadre d'une stratégie menée sous la conduite d'un pays partenaire.</p> <p>Une initiative devrait être prise à haut niveau pour relancer et diffuser systématiquement le concept énoncé dans la Déclaration de Paris, selon lequel la réflexion stratégique visant à combler le manque de capacités doit être placée sous la conduite des pays.</p>
Responsabilité et prévisibilité des ressources affectées au développement	<p>La fidélité du budget à la réalité s'est légèrement accrue, passant de 42 % à 48 % en 2007. Dans plusieurs pays, des mécanismes permettant d'inscrire au budget les chiffres détaillés de l'aide ont été mis en place.</p> <p>Cependant, dans l'ensemble, les progrès sont marginaux par rapport à ceux nécessaires pour atteindre l'objectif-cible de 85 %.</p> <p>De même, la prévisibilité de l'aide est légèrement meilleure mais reste bien éloignée de l'objectif-cible fixé à Paris (à 46 % actuellement contre l'objectif-cible convenu de 71 %).</p> <p>Le fait que les donateurs n'effectuent pas de versements ou en effectuent d'un montant supérieur (ou inférieur) et la capacité insuffisante des pays à comptabiliser l'aide dans le budget entravent les progrès.</p>	<p>Les efforts déployés pour améliorer les méthodes de comptabilisation de l'aide doivent se poursuivre au niveau national.</p> <p>Les pays partenaires doivent disposer de stratégies de gestion de l'aide bien définies, et d'un calendrier de planification et de budgétisation clair pour intégrer la gestion de l'aide dans les procédures de planification et de budgétisation.</p> <p>Les administrations partenaires doivent établir des procédures précises et des mécanismes de notification et de comptabilisation des versements provenant des donateurs.</p> <p>Les donateurs doivent être plus réalistes quant au rythme de mise en œuvre des programmes.</p> <p>Les donateurs doivent fournir des informations complètes sur l'apport d'aide relatives à l'exercice budgétaire, au calendrier de planification et de budgétisation et aux classifications budgétaires du pays partenaire.</p>

	RÉSULTATS-CLÉS	ACTIONS RECOMMANDÉES
Résultats et responsabilité mutuelle	<p>Des investissements significatifs ont été réalisés pour renforcer les systèmes de suivi de la pauvreté et d'information sectorielle. Mais le suivi des résultats des stratégies de développement nationales et sectorielles pose encore des difficultés non négligeables comme l'atteste le faible nombre de pays se classant en très bonne position pour l'indicateur sur les cadres d'évaluation de la performance.</p> <p>Seulement une douzaine des pays participant à l'enquête déclarent être dotés d'un mécanisme d'examen mutuel des progrès accomplis dans l'exécution des engagements relatifs à l'efficacité de l'aide.</p> <p>Les efforts de sensibilisation et d'adoption de ces dispositifs semblent être au point mort. Depuis 2005, un seul pays a développé un mécanisme d'examen mutuel.</p>	<p>Les pays partenaires et les donateurs doivent s'aider mutuellement à utiliser les cadres d'évaluation de la performance convenus à l'avance et s'appuyant sur un nombre limité d'indicateurs, afin de suivre efficacement au meilleur coût les résultats obtenus au regard des objectifs, notamment pour les stratégies sectorielles et des stratégies nationales de développement.</p> <p>Les donateurs doivent intensifier le soutien qu'ils accordent à des mesures fondées sur des données concrètes en aidant les pays à améliorer leurs systèmes statistiques, de suivi et d'évaluation.</p> <p>Ils doivent en outre apporter leur concours aux autorités locales et aux parlements en matière d'évaluation des résultats et contribuer à promouvoir l'idée selon laquelle la gestion axée sur les résultats est une variable politique qui ne dépend pas de la mise en place au préalable de systèmes d'informations sophistiqués.</p> <p>Une initiative internationale doit être prise à haut niveau pour diffuser et promouvoir les meilleurs modèles d'examen mutuel des partenariats pour l'aide, qui se dégagent des expériences récentes en la matière.</p>
	<p>L'harmonisation des procédures des donateurs dans le cadre d'approches fondées sur des programmes se poursuit mais à un rythme moins soutenu que celui escompté.</p> <p>La collaboration en ce qui concerne les missions et le travail analytique est plus répandue mais il faut progresser plus vite si l'on veut atteindre les objectifs-cibles pour 2010.</p>	<p>Il convient de continuer à soutenir en actions la mise en place d'approches fondées sur des programmes, et notamment s'appliquer à faire mieux jouer la complémentarité et à rationaliser la répartition des tâches aux niveaux national et sectoriel.</p> <p>Les pays partenaires doivent assurer la conduite des approches fondées sur les programmes et du dialogue sur la répartition des tâches au niveau national.</p> <p>Les donateurs devraient prendre des mesures pour relancer le principe des activités conjointes, mais de façon non mécanique, pour que les changements ne soient pas seulement superficiels, et en suivant de près le nombre total des missions par pays et la proportion de celles menées conjointement.</p>

RECOMMANDATION 2 :
Renforcer l'obligation de rendre compte des ressources affectées au développement.

RECOMMANDATION 3 :
Gérer l'aide au meilleur rapport coût-efficacité.

RÉFÉRENCES ET BIBLIOGRAPHIE

Mokoro Ltd. (2008), *Putting aid on Budget: A Study for the Collaborative Africa Budget Reform Initiative (CABRI) and the Strategic Partnership with Africa (SPA)*, 2 Vols., Mokoro, Oxford.

OECD (2008), *Improving Ways of Working for Aid Effectiveness: A Progress Report on Implementing the Paris Declaration*, OECD, Paris.

OECD (2008), *Report on the Use of Country Public Financial Management (PFM) Systems*, OECD, Paris.

OECD (2007), *2006 Survey on Monitoring the Paris Declaration*, OECD, Paris

Wood, B., Kabell, D., Muwanga, N., and Sagasti, F. (2008), *Evaluation of the Paris Declaration (Phase I)*, Kabell Consulting, Denmark.

World Bank (2007), *Results-based National Development Strategies: Assessments and Challenges Ahead*, World Bank, Washington D.C.

E ABRÉVIATIONS ET GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES

ABRÉVIATIONS

AID	Association internationale de développement
APD	Aide publique au développement
CAD	Comité d'aide au développement
CDI	Cadre de développement intégré
CDSMT	Cadre de dépense sectoriel à moyen terme
CFAA	Évaluation de la responsabilité financière
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
EPIN	Évaluation de la politique et des institutions nationales
FMI	Fonds monétaire international
GFP	Gestion des finances publiques
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisations non Gouvernementales
PAP	Plan d'actions prioritaires
PEFA	Public expenditure and financial accountability
PRI	pays à revenu intermédiaire
SBD	Soutien budgétaire direct

GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES

LE GLOSSAIRE SUIVANT donne les définitions des principaux termes utilisés dans les questionnaires destinés aux donateurs et aux gouvernements (voir annexe D).

PRINCIPAUX TERMES DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS

APD	<p>L'aide publique au développement (APD) comprend l'ensemble des opérations correspondant à la définition citée au paragraphe 35 des Directives pour l'établissement des rapports statistiques au Comité d'aide au développement (CAD) (voir www.oecd.org/dac/hlfsurvey/glossary), à savoir celles qui répondent aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – opérations dont l'objectif principal est de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays bénéficiaires ; – opérations présentant des conditions favorables et une utilisation libre au moins égale à 25 %.
Aid comptabilisée dans le budget annuel	Totalité des apports d'APD inscrits en tant que recettes ou dons dans le budget annuel.
Aid effectivement reçue	APD effectivement perçue dans le cadre des accords conclus entre les donateurs et le secteur public (voir la définition fournie pour l'Indicateur 3). Les chiffres à fournir par les gouvernements sont ceux qui figurent dans leurs livres/comptes/rapports financiers. Les sommes versées directement par les donateurs à des tiers doivent également être mentionnées, si elles sont connues.
Approche-programme	<p>L'approche-programme est une modalité de coopération pour le développement qui repose sur le principe du soutien coordonné à un programme de développement ancré au niveau local, tel qu'une stratégie nationale de développement, un programme sectoriel, un programme thématique ou un programme d'une organisation spécifique. Les approches-programme présentent les caractéristiques communes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – conduite des opérations (supervision) assurée par le pays bénéficiaire ou l'organisation concernée, – cadre unique intégré de programmation et de budgétisation, – processus formalisé de coordination et d'harmonisation des procédures des donateurs en matière d'établissement de rapports, de budgétisation, de gestion financière et de passation des marchés, – effort de systématisation de l'utilisation des systèmes locaux d'élaboration et de mise en œuvre des programmes, de gestion financière, de suivi et d'évaluation. <p>Les donateurs ont différents moyens de soutenir et de mettre en œuvre une approche-programme et peuvent utiliser à cet effet diverses modalités d'aide, notamment un soutien budgétaire, général ou sectoriel, une aide-projet, des dispositifs de regroupement des ressources ou des fonds d'affectation spéciale.</p>

PRINCIPAUX TERMES **DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS**

Les donateurs sont invités à examiner l'ensemble de leur activité de développement afin d'établir le montant d'APD décaissée en faveur des approches-programmes pour lesquelles les réponses aux quatre questions suivantes sont positives :

Question 1 : Le pays ou l'organisation bénéficiaire exerce-t-il un contrôle sur le programme financé par les donateurs ? (O/N)

Question 2 : Un cadre unique intégré de budgétisation et de programmation est-il utilisé ? (O/N)

Question 3 : Un processus formel a-t-il été mis en place pour assurer la coordination et l'harmonisation des procédures des donateurs pour AU MOINS DEUX des éléments suivants : (i) rapports, (ii) budgétisation, (iii) gestion financière et (iv) passation de marchés ? (O/N)

Question 4 : Dans le cadre du soutien qu'ils apportent au programme, les donateurs utilisent-ils les systèmes locaux pour AU MOINS DEUX des éléments suivants : (i) conception, (ii) mise en œuvre, (iii) gestion financière et (iv) suivi et évaluation ? (O/N)

Les donateurs sont invités à passer en revue leur portefeuille d'activités afin de déterminer, parmi ces dernières, celles qui remplissent ces quatre critères (celles qui ne répondent pas à tous les critères ne peuvent être considérées comme relevant de l'approche-programme). Plusieurs exemples sont fournis ci-dessous, à titre indicatif, pour aider les correspondants à comprendre comment appliquer les critères à des activités d'aide précises. Cette enquête procède à un recensement distinct des sommes consacrées au soutien budgétaire direct versées dans le cadre d'approches-programmes et des autres formes d'aide reposant sur une approche-programme :

- soutien budgétaire direct dans le cadre d'une approche-programme (voir la définition ci-dessous) ;
- autres formes d'aide reposant sur une approche-programme (voir la définition ci-dessous).

Approche-programme :
soutien budgétaire
direct dans le cadre
d'une approche-
programme (Q^d14)

Sera indiquée la totalité des sommes consacrées au soutien budgétaire direct dans le cadre d'approches-programmes, telles que définies ci-dessus. Le soutien budgétaire direct – qu'il soit général ou sectoriel – se définit comme une méthode de financement du budget d'un pays partenaire via un transfert de ressources d'un donneur au Trésor public du pays partenaire (voir la définition de soutien budgétaire direct ci-dessous).

PRINCIPAUX TERMES	DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS
Autres formes d'aide reposant sur une approche-programme (Q ^d 15)	<p>Sera indiqué le montant de l'APD relevant de l'approche-programme telle qu'elle a été précédemment définie déduction faite des sommes ayant pris la forme d'un soutien budgétaire direct (voir plus haut). Ces apports peuvent avoir été versés sous forme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – projets s'intégrant dans une approche sectorielle (SWAp), – dispositifs communs à l'appui d'une approche-programme (fonds communs, regroupement des ressources d'assistance technique, etc.), – autres formes d'aide à l'appui d'une approche-programme. <p>Dans chacun des pays participant à l'enquête, les donateurs devront se préparer à communiquer au coordinateur national la liste de leurs activités répondant à la définition de l'approche-programme et à lui fournir des éléments montrant en quoi ces activités satisfont les critères de l'approche-programme.</p>
Budget annuel	<p>Il s'agit du budget annuel tel qu'approuvé par le parlement (ou tout autre instance législative). Afin de promouvoir la discipline et le réalisme dans l'élaboration du budget, les révisions du budget annuel original NE doivent PAS être prises en compte dans la réponse à la question Q^e1, même si elles ont été approuvées par le parlement. Cette règle est dictée par le fait que, d'une part, il est important de mesurer la crédibilité du budget initial et que, d'autre part, les révisions du budget annuel ont bien souvent un caractère rétroactif.</p>
Coopération technique	<p>Par coopération technique (également appelée « assistance technique »), on entend l'apport de savoir-faire sous forme de personnel, de formation et d'activités de recherche, avec les coûts qui y sont associés (Directives pour l'établissement des rapports statistiques au CAD, paragraphes 40 à 44). Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les activités financées par un donneur ayant pour but d'élever le niveau des connaissances, des qualifications, du savoir-faire technique ou des aptitudes productives de la population des pays en développement ; – les services financés par un donneur, par exemple le concours de conseillers, les aides techniques ou la fourniture de savoir-faire, dans le cadre de l'exécution d'un projet d'équipement. <p>La coopération technique recouvre à la fois les activités de coopération technique pure et les activités de coopération technique intégrées dans des programmes d'investissement (ou des approches fondées sur les programmes). Pour répondre à la question concernant ce sujet, les donateurs sont invités à passer en revue leur portefeuille de projets et de programmes et à déterminer la part qu'y occupe la coopération technique.</p>

PRINCIPAUX TERMES DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS

Coopération
technique
coordonnée

Est dite coordonnée, la coopération technique, pure ou intégrée, qui respecte les principes suivants :

- Appropriation
les pays partenaires exercent la maîtrise effective de leurs programmes de renforcement des capacités.
- Alignement
La coopération technique à l'appui du renforcement des capacités est alignée sur les objectifs et stratégies de développement des pays partenaires.
- Harmonisation
lorsque plusieurs donneurs interviennent pour soutenir le renforcement des capacités sous la conduite du gouvernement partenaire, ils coordonnent leurs activités et leurs contributions.

Les donneurs sont invités à examiner toutes leurs activités de développement pour déterminer la part d'APD pour le secteur public pour laquelle les réponses à ces DEUX questions sont positives :

Question 1 : Les autorités nationales compétentes (qu'elles appartiennent ou non à l'administration) ont-elles clairement fait savoir les objectifs à poursuivre en matière de renforcement des capacités dans le cadre de stratégies nationales ou sectorielles plus larges ? (O/N)

Question 2 : La coopération technique est-elle alignée sur les objectifs de renforcement des capacités poursuivis par le pays ? (O/N)

ET pour laquelle la réponse à au moins une de ces deux questions est positive :

Question 3 : Les autorités nationales compétentes (qu'elles appartiennent ou non à l'administration) exercent-elles un contrôle sur les activités de coopération technique ? (O/N)

Question 4 : Si plusieurs donneurs interviennent dans le soutien des programmes du pays, des dispositifs associant les autorités nationales ont-ils été mis en place pour coordonner les activités de coopération technique des différents donneurs ? (O/N)

Donneur

Par donneur, on entend tout organisme public, y compris les États et les collectivités locales, habilité à consentir une aide publique au développement (Directives pour l'établissement des rapports statistiques au CAD, paragraphe 35). Les organisations non gouvernementales (ONG) et les entreprises privées ne peuvent être considérées comme des donneurs en vertu de cette définition.

PRINCIPAUX TERMES	DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS
Évaluation mutuelle des progrès	<p>L'évaluation mutuelle des progrès est un exercice conduit au niveau d'un pays et qui associe les autorités nationales et les donateurs afin de procéder à l'examen de la performance des différentes parties. Afin de déterminer si une évaluation mutuelle des progrès a été ou non réalisée, les autorités des pays partenaires et les donateurs s'appuieront sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Dialogue à large assise Les évaluations mutuelles donnent lieu à un dialogue associant un large éventail d'instances gouvernementales (notamment les ministères sectoriels et les services compétents) et de donateurs (organismes bilatéraux, institutions multilatérales et fonds mondiaux). Les autorités nationales et les donateurs peuvent aussi envisager de nouer des contacts avec des organisations de la société civile. ■ Mécanisme de suivi des progrès au niveau du pays Un processus formel d'évaluation et de suivi régulier des progrès (à intervalles d'un ou deux ans, par exemple) est en place, complété si possible par des examens indépendants/impartiaux. Les résultats des évaluations sont rendus publics par des moyens appropriés afin de garantir la transparence. ■ Objectifs-cibles à l'échelle du pays Le pays partenaire a fixé des objectifs-cibles d'amélioration de l'efficacité de l'aide, s'inscrivant dans le droit fil des Engagements de partenariat et des Indicateurs des progrès convenus dans la Déclaration de Paris (DP-§9). Ceux-ci peuvent toutefois aller au-delà de ce que prévoit la Déclaration de Paris dès lors que les autorités nationales et les donateurs sont d'accord. ■ Soutien des instances supérieures Les évaluations sont transparentes et placées sous la conduite du pays partenaire ; elles mobilisent le soutien des plus hautes instances et bénéficient des ressources adéquates.
Exercice budgétaire 2006/07	<p>Il s'agit de l'exercice budgétaire du pays de destination de l'APD. Dans la précédente enquête, en 2006, il était demandé aux donateurs et aux gouvernements partenaires de caler leurs données sur l'exercice budgétaire du pays partenaire. Ce n'est plus le cas ici. Afin que l'on puisse disposer de données en temps voulu pour le Forum de haut niveau d'Accra, les donateurs comme les pays partenaires sont en effet invités à caler leur données sur l'année civile 2007 [sauf pour l'indicateur 3 (Les apports d'aide sont alignés sur les priorités nationales) pour lequel les données doivent se rapporter à l'exercice budgétaire 2006/07 du pays partenaire].</p>

PRINCIPAUX TERMES	DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS
Missions de donateurs sur le terrain	<p>Une mission de donateurs sur le terrain est une mission qui répond à l'intégralité des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – être entreprise par un donneur, ou pour le compte d'un donneur, y compris par des équipes de consultants mandatés par ce donneur pour la conception, la faisabilité et l'évaluation de programmes ou pour des revues sectorielles ; – impliquer un déplacement dans le pays, à partir des services centraux de l'organisme donneur, ou d'une autre origine; – donner lieu à une demande de rencontre avec des responsables (y compris au niveau des collectivités locales) du pays de destination. <p>En vertu de cette définition, sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les missions effectuées par les donateurs pour assister à une manifestation (atelier, conférence, etc.) – les missions effectuées pour des parlementaires ou d'autres délégations politiques ; – les missions liées à un événement spécifique, entreprises dans le cadre d'un programme bien défini (ex. observateurs électoraux) ; – les consultants extérieurs dans le cadre de la mise en œuvre normale du programme – les cas de réponses à des situations de catastrophe.
Missions coordonnées	<p>Par missions coordonnées, il faut entendre (i) les missions associant deux donateurs ou plus ou (ii) les missions effectuées par un donneur pour le compte d'un autre (coopération déléguée).</p>
Opérations ne devant pas être prises en compte dans l'enquête	<p>Sont exclues du champ de l'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les opérations dont le bénéficiaire n'est pas une entité basée dans le pays de destination de l'APD ou est une organisation régionale ; – les opérations de réaménagement/restructuration de la dette ; – les opérations de secours et d'aide d'urgence. <p>Des informations sur ces composantes de l'APD et leurs modalités de gestion peuvent être fournies dans le cadre du rapport par pays (document 5).</p>
Taux de change	<p>Les données relatives à l'APD doivent être exprimées en dollars des États-Unis. Un tableau de conversion est disponible sur le site web : www.oecd.org/dac/hlfsurvey/faq/exchangerate</p>

PRINCIPAUX TERMES	DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS
Renforcement des capacités	<p>Chaque organisation a sa propre définition du concept de renforcement des capacités. Selon le Réseau du CAD/OCDE sur la gouvernance, le renforcement des capacités est le processus par lequel les personnes, les organisations et la société dans son ensemble mettent en pratique, renforcent, créent, adaptent et perfectionnent les capacités au fil du temps. Une étude récente démontre que le renforcement des capacités tend à être plus efficace lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le renforcement des capacités est considéré comme un objectif en soi et que des efforts accrus sont déployés pour répertorier les objectifs qu'il vise à atteindre (« le renforcement des capacités dans quel but ? ») ; – le soutien au renforcement des capacités vise trois dimensions : les capacités humaines, les capacités organisationnelles et les capacités institutionnelles en général ; – le renforcement des capacités est pris en main par le pays et non laissé à l'initiative des donateurs.
Soutien budgétaire direct	<p>Le soutien budgétaire direct se définit comme une méthode de financement du budget d'un pays partenaire via un transfert de ressources d'une agence de financement externe au Trésor public du pays partenaire. Les fonds ainsi transférés sont gérés conformément aux procédures budgétaires du bénéficiaire. Cette définition du soutien budgétaire n'englobe donc pas les fonds transférés au Trésor public pour le financement de programmes ou de projets gérés selon des procédures budgétaires différentes de celles du pays partenaire, dans l'intention d'affecter ces ressources à des usages spécifiques.¹ (Source : OCDE 2006, <i>Harmoniser l'aide pour renforcer son efficacité</i>, Vol. 2). Entrent dans cette définition aussi bien le soutien budgétaire sectoriel que le soutien budgétaire général.</p>
Soutien budgétaire sectoriel	<p>Le soutien budgétaire sectoriel constitue une sous-catégorie du soutien budgétaire direct. Dans ce cas, le dialogue entre les donateurs et les gouvernements partenaires se concentre sur les préoccupations spécifiques à un secteur (Source : adapté de OCDE 2006, <i>Harmoniser l'aide pour renforcer son efficacité</i>, Vol. 2, Chap. 2 : Le soutien budgétaire).</p>
Soutien budgétaire général	<p>Le soutien budgétaire général constitue une sous-catégorie du soutien budgétaire direct. Dans ce cas, le dialogue entre les donateurs et les gouvernements partenaires se concentre sur la politique globale et les priorités budgétaires (Source : adapté de OCDE 2006, <i>Harmoniser l'aide pour renforcer son efficacité</i>, Vol. 2, Chap. 2 : Le soutien budgétaire).</p>

PRINCIPAUX TERMES **DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS**

**Unité de mise
en oeuvre de projet**

Pour l'acheminement de leur aide au développement, il arrive que certains donateurs mettent en place des unités de mise en oeuvre des projets (aussi appelées unités de gestion des projets, conseillers pour la gestion des projets, bureaux de gestion des projets, bureaux de coordination des projets, etc.). Il s'agit d'entités spécifiquement chargées de gérer les projets ou programmes à l'appui du développement, qui se distinguent généralement par les caractéristiques suivantes :

- Ces entités ne sont habituellement chargées que de tâches subalternes (et non essentielles) liées à la mise en oeuvre des projets et programmes : suivi des aspects techniques et/ou financiers et établissement de rapports sur leur avancement, comptabilité, passation de marchés de travaux, biens et services, rédaction des cahiers des charges, supervision des contrats, élaboration de plans détaillés ou des spécifications des équipements.
- Ces entités voient souvent le jour, à la demande d'un donneur, à la suite du lancement d'un projet ou d'un programme.
- Le volume et la composition des dotations en personnel des unités de mise en oeuvre des projets sont très variables. Les effectifs peuvent s'échelonner d'une à 200 personnes mais se limitent le plus souvent à moins de 10 professionnels. Si de nombreuses unités de mise en oeuvre des projets font appel à des agents de la fonction publique, la plupart recrutent en dehors de cette dernière (des consultants locaux sur contrat de longue durée, par exemple).
- Une distinction doit être établie entre le recours à une unité de mise en oeuvre de projets et l'apport direct de conseils techniques à l'administration nationale.

**Unité parallèle
de mise en oeuvre
de projets**

Une unité de mise en oeuvre de projet est dite parallèle lorsqu'elle est mise en place et opère, sur ordre d'un donneur, en dehors des structures institutionnelles et administratives existantes du pays. Dans la pratique, unités parallèles et unités intégrées constituent les deux extrêmes d'un même spectre. Les questions qui suivent sont conçues pour aider les donateurs et les autorités partenaires à déterminer où situer la frontière afin de repérer de manière plus sûre les unités parallèles de mise en oeuvre de projets.

Aux fins de la présente enquête, seront considérées comme parallèles les unités de mise en oeuvre qui répondent « oui » à trois des quatre questions suivantes (faute de quoi il s'agira d'unités intégrées) :

Question 1 : L'unité doit-elle rendre des comptes aux organismes extérieurs/donneurs dont émanent les financements et non aux organismes nationaux (ministères, services, organisme, etc.) dont relève l'exécution ? (O/N)

PRINCIPAUX TERMES DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS

Question 2 : Le mandat des personnels extérieurs est-il déterminé par le donneur (et non par les organismes nationaux d'exécution) ? (O/N)

Question 3 : Les professionnels employés par l'unité sont-ils pour la plupart choisis par le donneur (et non par les organismes nationaux d'exécution) ? (O/N)

Question 4 : Le barème de rémunération des agents nationaux (tous avantages inclus) est-il supérieur à celui applicable aux agents de la fonction publique nationale ? (O/N)

Utilisation
des procédures
nationales d'exécution
du budget
(Q⁷)

Les donneurs utilisent les procédures nationales d'exécution du budget lorsque les fonds fournis sont gérés conformément aux procédures de budgétisation consacrées par la législation et appliquées par l'administration du pays considéré. Cela implique que les programmes financés par les donneurs soient soumis aux procédures normales d'autorisation, d'approbation et de déblocage des fonds en vigueur au niveau national.

Les donneurs sont invités à examiner toutes leurs activités de développement pour déterminer la part d'APD pour le secteur public pour laquelle les réponses à au moins trois des quatre questions suivantes sont positives :

1. Vos contributions sont-elles incluses dans le budget annuel approuvé par les instances législatives ? (O/N)
2. Ces fonds sont-ils soumis aux procédures nationales d'exécution du budget ? (O/N)
3. Ces fonds sont-ils déposés sur le système bancaire officiel du Trésor ? (O/N)
4. Il est inutile pour ces fonds d'ouvrir un compte bancaire séparé ? (O/N)¹

¹ Exécution du budget : OUI ; ces fonds ne requièrent pas l'ouverture d'un compte bancaire séparé / NON ; ces fonds requièrent l'ouverture d'un compte bancaire séparé

PRINCIPAUX TERMES DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS

Utilisation
des procédures
nationales
de reporting financier
(Q^{d8})

La législation intègre normalement des dispositions concernant les types de rapports financiers à établir et la périodicité de ces rapports. Par utilisation des procédures nationales de reporting financier, on entend que les donateurs n'imposent aux pays bénéficiaires aucune exigence supplémentaire en matière de reporting financier. En particulier, ils S'ABSTIENNENT de :

- réclamer l'application d'un système comptable différent basé sur leurs propres obligations de comptes ;
- demander la tenue de comptes distincts destinés à garder trace de l'utilisation des fonds émanant d'eux.

Les donateurs sont invités à examiner toutes leurs activités de développement pour déterminer la part d'APD pour le secteur public pour laquelle les réponses à ces DEUX questions sont positives :

1. Vous vous ABSTENNEZ d'exiger la tenue d'un système comptable différent dicté par vos propres obligations en matière de reporting.
2. Vous vous CONTENTEZ d'états financiers établis sur la base du plan comptable en vigueur dans le pays. (O/N)²

Utilisation
des procédures
nationales d'audit
(Q^{d9})

Les donateurs s'en remettent aux opinions émanant des instances suprêmes de vérification des comptes au niveau du pays, concernant les rapports et états financiers normalement établis par les pouvoirs publics en vertu de la législation nationale. Par utilisation des procédures nationales d'audit, on entend que les donateurs n'imposent aux gouvernements aucune exigence supplémentaire en matière d'audit.

Les donateurs sont invités à examiner toutes leurs activités de développement pour déterminer la part d'APD pour le secteur public pour laquelle les réponses aux DEUX questions suivantes sont positives :

1. Vos fonds sont-ils soumis à audit par les instances suprêmes de vérification des comptes ? (O/N)³
2. Vous n'imposez aux gouvernements AUCUNE exigence supplémentaire en matière d'audit. (O/N)⁴

Et pour laquelle les réponses à au moins UNE des questions suivantes sont positives :

3. Vous n'imposez aucune norme en matière d'audit qui soient différentes de celles des instances suprême ? (O/N)⁵
4. Les instances suprêmes de vérification des comptes appliquent-elles le même calendrier pour les audits relatifs à vos fonds que pour leurs autres exercices d'audit ? (O/N)

² OUI ; nous n'exigeons pas le maintien d'un système comptable différent / NON ; nous exigeons le maintien d'un système comptable différent.

³ Le fait de se réserver le droit de procéder à un audit exceptionnel (par exemple quand la fraude ou la corruption est découverte) n'est pas concerné par ces critères.

⁴ OUI, Les bailleurs n'imposent pas d'exigence supplémentaire. NON, les bailleurs imposent des exigences supplémentaires.

⁵ OUI, Les bailleurs n'imposent pas d'normes et matière d'audit différentes ; NON, les bailleurs imposent des normes et matière d'audit différentes.

PRINCIPAUX TERMES	DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS
Utilisation de trois catégories de procédures nationales (Q ^d 10)	Sont à recenser les versements d'APD au secteur public qui respectent les procédures nationales applicables aux trois volets du système de gestion des finances publiques du pays partenaire, à savoir (i) les procédures nationales d'exécution du budget; (ii) les procédures nationales de reporting financier et (iii) les procédures nationales d'audit.
Utilisation des procédures nationales de passation des marchés	Les donateurs utilisent les procédures nationales de passation des marchés lorsque les fonds fournis pour la mise en œuvre de projets et programmes sont gérés conformément aux procédures de passation des marchés consacrées par la législation et appliquées par l'administration du pays considéré. Par utilisation des procédures nationales de passation des marchés, on entend que les donateurs n'imposent pas aux gouvernements des exigences supplémentaires ou spéciales pour l'acquisition d'ouvrages, de biens et de services. (Si des défaillances ont été relevées dans le système national de passation des marchés, les donateurs peuvent s'employer, en collaboration avec le pays partenaire, à améliorer l'efficacité, la rationalité économique et la transparence des procédures nationales.)
Versements	Un versement est la mise à la disposition d'un pays ou d'un organisme bénéficiaire de ressources (voir les <i>Directives pour l'établissement des rapports statistiques au CAD</i> , paragraphes 15-18). Les apports en nature ne doivent être pris en compte que si la valeur des ressources correspondantes a été monétisée dans un accord ou dans un document transmis au gouvernement. Afin d'éviter que ces sommes soient comptées deux fois, lorsque les apports d'un donneur transitent par un autre donneur leur montant sera notifié par le donneur qui effectue le versement final aux autorités nationales.
Versements au secteur public	Ce sont les versements d'APD opérés dans le cadre d'un accord avec des entités de l'administration (ministères, services, organismes ou municipalités) habilitées à recevoir des fonds ou à entreprendre des dépenses pour le compte de l'administration centrale, y compris pour des travaux et des opérations sur biens ou services délégués ou sous-traités par ces entités à d'autres entités telles que : <ul style="list-style-type: none"> – des organisations non gouvernementales (ONG), – des organismes publics semi-autonomes (institutions paraétatiques, par exemple), ou – des entreprises privées.

PRINCIPAUX TERMES **DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS**

Versements d'apd programmés Montant de l'APD que les donateurs avaient prévu de verser au cours de l'année civile 2007 et qu'ils avaient notifié aux autorités partenaires en 2006 ; doivent aussi être pris en compte les versements d'APD prévus en vertu des accords d'aide conclus en 2007.

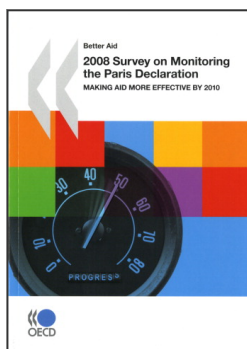
Travaux analytiques par pays Les travaux analytiques par pays recouvrent les études et jugements nécessaires pour étayer le dialogue sur les mesures à prendre ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies-pays garantant de l'adéquation de l'aide au développement. Des travaux analytiques de qualité sont essentiels pour le bon ciblage des politiques et programmes de développement. Seront pris en compte, notamment, les éléments suivants :

- les études de diagnostic (rapports analytiques sur la passation des marchés dans les pays, évaluations de la redevabilité financière dans les pays, par exemple) ;
- les études et stratégies par pays ou secteur ;
- les évaluations par pays ou secteur ;
- les études thématiques, par exemple les évaluations des disparités entre hommes et femmes.

Travaux analytiques par pays coordonnés Par travaux analytiques coordonnés, il faut entendre (i) les travaux associant deux donateurs ou plus, (ii) les travaux effectués par un donneur pour le compte d'un autre (y compris les travaux réalisés par un donneur et/ou utilisés par un autre dès lors qu'ils ont été cofinancés et formellement sanctionnés par un document officiel), ou (iii) les travaux entrepris en collaboration avec les autorités du pays partenaire.

TABLE DES MATIÈRES

	AVANT-PROPOS	3
	REMERCIEMENTS	5
	RÉSULTATS-CLÉS ET RECOMMANDATIONS	11
Chapter 1	SOMMES-NOUS EN VOIE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS ?	21
Chapter 2	LES PROCESSUS ET SYSTÈMES NATIONAUX	31
Chapter 3	ALIGNEMENT DE L'AIDE SUR LES SYSTÈMES NATIONAUX	39
Chapter 4	HARMONISATION DE L'AIDE	53
Chapter 5	OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES SUR LES RÉSULTATS OBTENUS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT	59
Chapitre 6	DANS QUELLE MESURE LES SITUATIONS VARIENT-ELLES D'UN PAYS À L'AUTRE ?	71
	ANNEXES STATISTIQUES	79
Annexe A	DONNÉES RELATIVES AUX PAYS (un tableau par indicateur)	83
Annexe B	DONNÉES RELATIVES AUX DONNEURS (un tableau par indicateur)	97
Annexe C	DONNÉES RELATIVES AUX DONNEURS (un tableau par donneur)	107
Annexe D	QUESTIONNAIRES DE L'ENQUÊTE	143
Annexe E	ABRÉVIATIONS ET GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES	147



Extrait de :
2008 Survey on Monitoring the Paris Declaration
Making Aid More Effective by 2010

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264050839-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2009), « Résultats-clés et recommandations », dans *2008 Survey on Monitoring the Paris Declaration : Making Aid More Effective by 2010*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264050853-2-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.